

**Arrêté du 25 août 2006 fixant le barème et les modalités de recouvrement de la taxe et de la taxe additionnelle prévues à l'article L. 1123-8 du code de la santé publique**

25/08/2006

Texte abrogé par l'arrêté du 31 décembre 2008, art. 1.

